

Comment venir en cure ?

Contactez votre médecin traitant qui prescrira et établira la demande de prise en charge administrative en précisant le nom de la station : Saint-Paul-lès-Dax et l'orientation : Rhumatologie ou/et Phlébologie.

1 Avant de partir

Choisissez vos dates de cure et réservez

• votre hébergement :

Hôtels - Résidence - Chambre d'hôtes p 11 et 13
Campings, mobil-homes, chalets p 15
Locations meublées p 18 à 25

- votre établissement thermal p 9 qui vous adressera une fiche de réservation à retourner accompagnée d'un chèque de 35 €
- votre rendez-vous chez le médecin thermal p 6

2 À votre arrivée

Rendez-vous au cabinet de votre médecin thermal, si votre état de santé le permet, sinon le médecin assurera la consultation sur votre lieu d'hébergement. C'est lui qui vous prescrira le traitement thermal adapté à vos besoins.

Présentez-vous à l'établissement thermal, pour

vous inscrire et fixer les horaires de soins, muni des papiers suivants :

- prise en charge de cure,
- ordonnance du médecin thermal obligatoire
- lettre de confirmation de l'établissement thermal.

3 Modalités de remboursement

• Traitement thermal :

Les établissements thermaux pratiquent le tiers-payant pour les assurés sociaux du régime général qui sont dispensés de l'avance des frais du traitement. Lorsque le curiste est pris en charge à 65%, il paie les 35% complémentaires. S'il est pris en charge à 100%, il n'a rien à payer. Les assurés des caisses travailleurs non salariés ou des régimes spéciaux règlent le montant des soins et sont remboursés par leurs caisses respectives dès leur retour.

Les cures interrompues pour des raisons médicales ou de force majeure seront prises en charge au prorata temporis par le bureau thermal de Dax.

Sécurité Sociale - 43 rue Baffert - 40107 DAX Cedex
Ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

• **Honoraires médicaux** (et frais de déplacement et d'hébergement si le curiste est concerné) : ils sont remboursés par la caisse d'affiliation du curiste à son retour de cure.

Complétez la partie qui vous concerne ainsi que la déclaration de ressources.

Elle s'applique aux ressources de toute nature perçues par votre foyer, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédant la prescription de la cure.

- Envoyez votre demande à votre caisse de Sécurité Sociale. Vous pouvez le faire à tout moment de l'année.
 - Vous recevrez (si vous remplissez les conditions requises) une prise en charge composée de :
 - 2 volets : volet 1 pour le médecin thermal et volet 2 pour l'établissement thermal
 - ou 3 volets : volet 1, volet 2 et volet 3 pour les frais de voyage et de séjour remboursés forfaitairement sous conditions de ressources.
- Les prises en charge sont valables pour l'année civile en cours.
- Délivrées au cours du 4^e trimestre, elles sont valables jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre l'année suivante.
 - Délivrées en décembre, elles sont valables pour toute l'année suivante.



À savoir

Indépendamment des cures traditionnelles de 18 jours de rhumatologie et phlébologie prises en charge par la Sécurité Sociale, vous avez la possibilité de faire une cure libre plus courte, avec suivi médical, à vos frais.